TMJ.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-434 du 13 septembre 1999

portant levée de contingent de cinq cents (500) recrues pour l'année 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

VU la Loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Personnes Militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi n° 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;

VU la Loi n° 63-5 du 26 juin 1963, sur le recrutement ;

VU l'Ordonnance n° 75-77 du 28 novembre 1975 portant modification de la Loi 63-5 sur le recrutement ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Sur proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 août 1999 ;

DECRETE :

Article 1er.- La levée de contingent au titre de l'année 1999 est autorisée.

Article 2.- L'effectif à lever est de cinq cents (500) recrues en une seule vague au profit de l'Armée.

Article 3.- Les différentes opérations liées à cette levée se dérouleront au cours du mois de septembre 1999.

Article 4.- Le Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Finances et de l'Economie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 septembre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,

Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale,

Pierre OSHO.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale,

Daniel TAWEMA.-

Le Ministre des Finances et de l'Economie,

Abdoulaye BIO TCHANE.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MDN 4 MISAT 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-